



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du lundi 30 mars 2015

Le lundi 30 mars deux mille quinze à seize heures

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L. 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur Joël GUERRIAU, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS - Mme BONNET - M. BOUCHER - Mme PUBILL - M. RIOUX -  
Mme CAUCHON - M. JEAN - Mme AYME - Mme BELLING - M. GATT - M. AUMON -  
Mme REVOL - Mme MÉRAND - M. COUSIN - Mme ÉTIENNE - Mme THOMY -  
M. BERTHOMÉ - Mme LAURENT - M. BABONNEAU - M. QUANTIN - Mme TERVÉ -  
Mme REMAUD - M. RIO - M. POUSSIER - M. BEAUPÉRIN - Mme COILLIER-  
ASSOUNI  
M. CAILLAUD - Mme LEDEBT - M. BAUDRY - Mme LE MENTEC-TRICAUD  
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. HARDOUIN  
Mme ZENAÏDI  
M. CAMUS  
Mme POTTIER-CHOPIN (à partir du point 19)

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. HARDOUIN	donne pouvoir à	M. JEAN
Mme ZENAÏDI	donne pouvoir à	M. LE MAIRE
M. CAMUS	donne pouvoir à	Mme LEDEBT
Mme POTTIER-CHOPIN	donne pouvoir à	M. BAUDRY

Date de convocation : 23 mars 2015  
Date d'affichage : 23 mars 2015  
Nombre de Conseillers : 35  
En exercice : 35  
Présents : 32 - 31 (à partir du point 19)  
Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame REMAUD a été élue secrétaire.



Délibération n° DCM2015/03/001

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire  
Séance du 30 mars 2015

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA  
VILLE - ILE FORGET - MANEGE ECHO SYSTEME**

Monsieur Philippe RIOUX, Maire-Adjoint, chargé du Développement Durable, des Déplacements, de l'Emploi, du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, de la Voirie, du Patrimoine et des Relations avec Nantes Métropole, expose :

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire soutien le projet de création original du manège Echo Système de Monsieur Lionel JARET, artiste sébastienais, projet qui s'inscrit dans les préoccupations de développement durable et de valorisation du patrimoine des Iles de Loire.

Afin de poursuivre son engagement dans ce projet culturel, la Ville souhaite permettre l'installation de ce manège sur les Iles de Loire, et particulièrement sur une partie de la parcelle communale cadastrée section AE N° 11 d'une superficie de 7 hectares 84 ares 80 centiares.

Cette autorisation ferait l'objet d'une convention dont le projet, a été présenté à la commission Aménagement du 18 mars 2015 et demeurera ci-annexé.

Cette convention d'occupation serait consentie notamment, pour une durée de trois ans, à titre personnel précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, et pendant des périodes s'étendant du dernier week-end du mois d'avril au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

En contrepartie de cette occupation, Monsieur Lionel JARET verserait à la Ville une redevance annuelle de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

Conformément à l'article L 2122-1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales,  
je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et Monsieur Lionel JARET
- Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur RIOUX Maire-Adjoint délégué, à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité  
accepte les propositions énoncées ci-dessus

Exécutoire le

LE MAIRE  
Pour le Maire  
Le Maire-Adjoint délégué

**signé**

Philippe RIOUX

Pour copie certifiée conforme  
Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire  
Le 31 mars 2015

LE MAIRE  
Pour le Maire  
Le Maire-Adjoint délégué

**signé**

Philippe RIOUX